

a commis deux tristes fautes. Il a d'abord placé le terminus à Esquimault et l'on me dit qu'il place maintenant le terminus à Port-Moody.

S'il en est ainsi, le gouvernement a certainement commis une grande injustice, non-seulement envers Esquimault, mais aussi envers la province de la Colombie anglaise et envers la Confédération entière. Tous les hommes d'affaires comprennent l'importance qu'il y a d'avoir un bon port au terminus du chemin de fer, et Esquimault, à l'exception de Nanaimo, est le meilleur port de la Colombie anglaise.

En 1873, M. Marcus Smith, a fixé le terminus du chemin à Esquimault en plantant un poteau; mais depuis cette époque, on ne s'est pas occupé de cette affaire; on s'est contenté de débarquer avant la dernière élection, des rails d'acier qui ont été ensuite transportés à la rivière Fraser, ou on les a laissés. Si l'on avait employé ces rails, on les aurait payés aujourd'hui avec le trafic du chemin. Je vous laisse à juger ma cause sur ses mérites et j'espère que l'intelligence de la Chambre lui fera conseiller au gouvernement de commencer immédiatement la construction du chemin de fer de l'Île Vancouver. Je propose donc :

“ Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu, — que tout en acceptant les termes généraux du contrat que l'on se propose de conclure avec le syndicat pour l'exécution du chemin de fer du Pacifique canadien, cette Chambre est, néanmoins, d'opinion qu'il aurait dû être pourvu, dans ce contrat, à la construction, sur l'île Vancouver, de cette portion du Pacifique, qui est connue sous le nom de tronçon de Nanaimo à Esquimault, tel que stipulé dans la convention intervenue entre le gouvernement fédéral et lord Carnarvon, secrétaire d'Etat pour les colonies, dans les termes suivants :

“ 1. Le chemin de fer d'Esquimault à Nanaimo sera commencé et achevé aussitôt que possible.

“ 4. La somme de \$2,000,000 par année, et non pas \$1,500,000, sera le minimum des dépenses pour les travaux de chemin de fer dans les limites de la province, à partir de la date que les études seront suffisamment complètes pour permettre d'appliquer ce montant à des travaux de construction. En fixant ce montant, j'ai compris que, comme il est dans l'intérêt du gouvernement fédéral de hâter autant que possible l'achèvement de ces travaux, que l'on va entreprendre, on dépensera au-dessus de \$2,000,000 autant qu'il sera possible chaque année.

L'ORATEUR ordonne que l'on appelle les députés.

M. RYAN (Montréal.) Je soulève une question d'ordre. La motion n'a pas été secondée.

M. RYMAL. Il est trop tard; on a appelé les députés.

L'ORATEUR. J'ai nommé M. Pinsonneault comme second.

QUELQUES DEPUTÉS. Il n'est pas dans cette Chambre.

L'ORATEUR. Il est maintenant trop tard; on a appelé les députés.

Les députés prennent leurs sièges, et l'Orateur se prépare à lire la motion, quand

M. RYAN (Montréal.) se lève.

QUELQUES DEPUTÉS. A l'ordre! à l'ordre!

L'ORATEUR. L'honorable député doit rester à son siège. De quoi s'agit-il?

M. RYAN (Montréal.) La motion n'a pas de second.

M. L'ORATEUR. Elle est secondée par M. Pinsonneault que je viens de voir dans la Chambre.

L'amendement est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Monsieur

Bunster.—1.

Contre :

Messieurs

Allison,
Anglin,
Arkell,
Bain,

Gault,
Geoffrion,
Gigault,
Gillies,

Mousseau,
Muttart,
O'Connor,
Ogden,

M: BUNSTER

Baker,
Bannerman,
Barnard,
Beaty,
Beauchesne,
Béchar, d,
Bergeron,
Bergin,
Bill,
Blake,
Bolduc,
Borden,
Boulton,
Bourassa,
Bourbeau,
Bowell,
Brecken,
Brooks,
Burpee (Seabury)
Burpee (St. Jean),
Cameron (Huron),
Carling,
Caron,
Cartwright,
Casey,
Casgrain,
Charlton,
Cimon,
Cockburn, (Muskoka)
Colby,
Connell,
Costigan,
Coughlin,
Coupal,
Coursol,
Currier,
Cuthbert,
Daly,
Daoust,
Dawson,
Desaulniers,
Desjardins,
Donville,
Doubt,
Drew,
Dugas,
Dumont,
Elliott,
Farrow,
Ferguson,
Fiset,
Fitzsimmons,
Fortin,
Fulton,

Gillmor,
Girouard (Jac. Cartier),
Girouard (Kent),
Grandbois,
Gunn,
Guthrie,
Hackett,
Haddow,
Hesson,
Holton,
Hooper,
Houde,
Huntington,
Hurteau,
Jackson,
Jones,
Kaulbach,
Killam,
Kilvert,
King,
Kirkpatrick,
Kraus,
Landry,
Lane,
Langevin,
Lantier,
LaRue,
Laurier,
Longley,
Macdonald (King),
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap Breton),
McDonald (Pictou),
Macdonell (Lanark)
Macmillan,
McCallum,
McCarthy,
McConville,
McQuaig,
McDougall,
McGreavy,
McInnes,
McKay,
McLeod,
McQuade,
McRory,
Malouin,
Manson,
Massue,
Merner,
Méthot,
Mills,
Mongenais,
Montplaisir,

Olivier,
Orton,
Ouimet,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Perrault,
Pickard,
Platt,
Plumb,
Pope (Compton),
Pope (Queen),
Poupore,
Richey,
Rinfret,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Shelburne),
Rochester,
Rogers,
Ross (Dundas),
Ross (Middlesex),
Rouleau,
Routhier,
Royal,
Ryan (Marquette),
Ryan (Montréal),
Rymal,
Scott,
Scriven,
Shaw,
Skinner,
Smith,
Sproule,
Stephenson,
Strange,
Tassé,
Tellier,
Thompson,
Tilley,
Trow,
Tupper,
Valin,
Vallée,
Vanasse,
Wade,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
Weldon,
Wheeler,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Williams,
Wright, et
Yeo.—175.

M. MILLS. Je me lève dans le but de proposer l'amendement suivant :

“ Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter la clause suivante :—“ Nul amendement qui pourra être fait par la suite à cet acte ou à la charte qu'il autorise, ne sera considéré comme une violation des privilèges conférés par cet acte, ou de la dite charte.”

Il importe beaucoup que cette Chambre conserve sa liberté d'action pour l'avenir. Nous savons qu'aucune législation ne peut lier pour l'avenir ce parlement ou tout autre parlement; mais pour que nous puissions agir conformément aux principes de la pratique parlementaire il est à désirer que cette Chambre, en proposant d'accorder une charte pour la construction de travaux publics pendant une longue suite d'années, n'adopte pas une telle ligne de conduite.

Pendant les dix années pour lesquelles ce contrat est conclu il peut se faire des changements importants dans la condition financière du pays, et le parlement qui remplacera celui-ci doit avoir, pour juger ce qui est dans l'intérêt public, autant de liberté que les honorables ministres qui composent le gouvernement actuel ou autant de liberté que nous qui faisons actuellement des lois pour le pays.

Il y a dans cette charte des dispositions qui ne seront mises en vigueur qu'après l'expiration du parlement actuel et lorsqu'un nouveau parlement le remplacera; il est donc à désirer que ce parlement ait la liberté de faire ce qu'il croit le plus convenable dans l'intérêt du public; il est donc à désirer que cette compagnie n'ait pas le pouvoir, lorsque le parlement proposera d'adopter des mesures qui pourraient